

COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN



Document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM

Document à conserver



SOMMAIRE

Édito p 3

Les risques sur la commune

- Inondation p 4
- Feu de forêt p 5
- Séisme p 6
- Nucléaire p 7
- Canicule p 8
- Grand froid p 9

Indemnisation p 10

PCS p 11

Mémento p 12

Pour tout savoir
et bien réagir
suivez-nous !



Les risques majeurs se caractérisent par leur faible fréquence et une gravité élevée (victimes, dommages importants)

ÉDITO

Notre commune n'est pas à l'abri des caprices de la nature ou des accidents dus à l'homme ou à ses activités.

La sécurité des San Farcio est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

À cette fin le présent document vous apporte les informations essentielles sur les risques et la conduite à tenir dans chaque situation.

Le but n'est pas de nourrir les inquiétudes mais d'informer. En cas d'alerte, chacun doit savoir ce qu'il faut faire.

Bonne lecture à tous, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire : Yann EYSSAUTIER



INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Une crue, quant à elle, correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Le risque dans la commune

Le territoire communal est traversé par la rivière Daronne située à environ 2 km du centre bourg à côté du camping municipal du site touristique de Pierrageais dont l'activité est saisonnière. Le camping est implanté sur une terrasse séparée de la rivière par une prairie ponctuellement inondable d'environ 80 m de large.

Dès l'alerte

- Se mettre à l'abri
- Ne pas rester dans son véhicule
- Mettre hors de l'eau le maximum des biens
- Installer des mesures de protection
- Faire une réserve d'eau potable et d'alimentation

Pendant l'inondation

- Rester informé(e) (portable et radios : France Inter : 103.8 - France Bleu : 87.9)
- Couper électricité et gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours

Après l'inondation

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si votre habitation est complètement sèche, au besoin chauffer



FEU DE FORÊT



Un feu de forêt est un incendie qui a atteint une formation forestière (organisée ou spontanée) ou des zones boisées (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare.

Le risque dans la commune

La commune, recouverte à plus de 50 % par la forêt, apparaît sensible au risque de feux de forêt. Le débroussaillage est un excellent moyen de protection. Il doit être réalisé de manière continue : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 m et sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.

Dès la découverte du feu

Alerter les pompiers et s'éloigner du feu

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Fermer les bouteilles de gaz
- Occulter les aérations avec du linge humide

Pendant le feu

- Faciliter l'accès des secours
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison

Après le feu

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et toiture)



SÉISME



Un séisme est une vibration du sol, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des crevasses dans le sol et parfois en surface. Il se caractérise par son foyer, son épïcentre, sa magnitude, son intensité, la fréquence et la durée de ses vibrations, la faille activée.

Le risque dans la commune

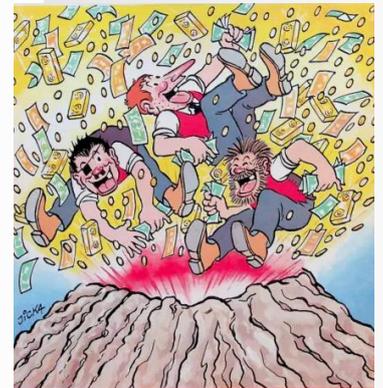
La commune de Saint-Félicien est répertoriée en zone 2 : Sismicité faible

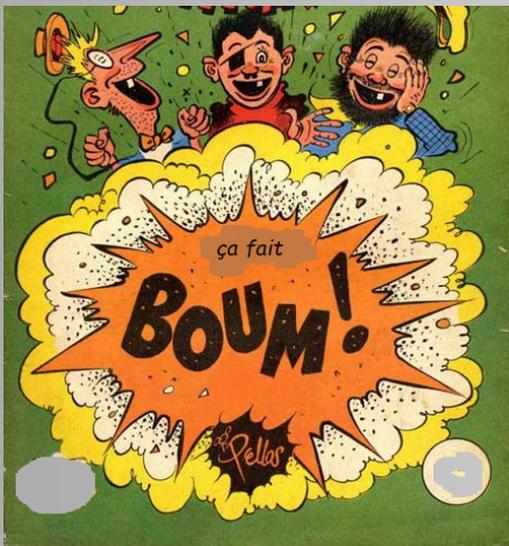
Dès la première secousse

- Rester où l'on est
- En intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres
- En extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses - Se protéger la tête avec les bras - Ne pas allumer de flamme

Après

- Après la 1ère secousse, se méfier des répliques
- Ne pas prendre les ascenseurs
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite de gaz, aérer, se sauver et prévenir les autorités
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié





NUCLÉAIRE

L'accident nucléaire conduit à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les retenir.

Le risque dans la commune

La commune de Saint-Félicien se trouve à vol d'oiseau à moins de 100 km de 4 centrales nucléaires :

Saint-Maurice-l'Exil : 37 km - Cruas : 49 km - Le Tricastin : 82 km - Bugey : 97 km

Avant

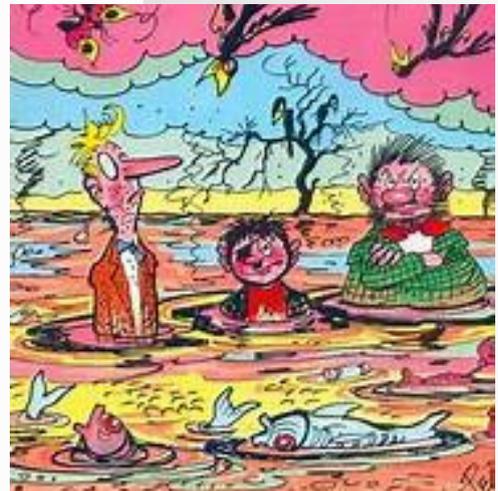
- Connaître le signal d'alerte : sirène au son modulé trois fois de suite

Pendant

- La première consigne est le confinement
- L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio, haut-parleur)
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable

Après

- Suivre les consignes des autorités concernant l'alimentation, l'environnement, le lieu de vie, les soins, le possible confinement





CANICULE

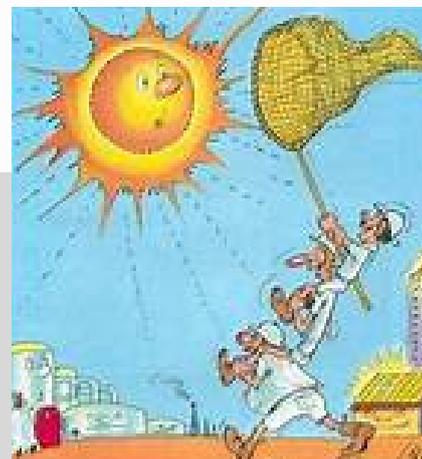
Une canicule correspond à un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

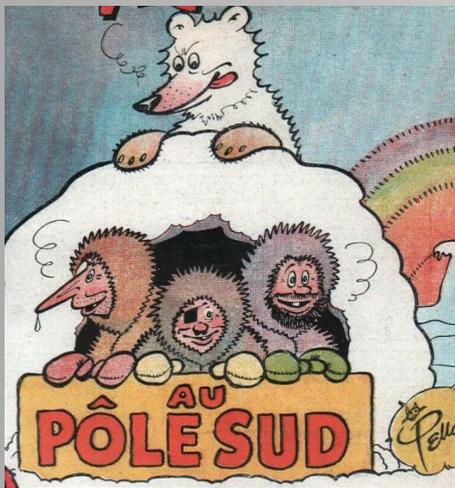
Le risque dans la commune

La commune de Saint-Félicien est susceptible de subir ce phénomène

Pendant

- **Maintenir le logement au frais**
- **Boire régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif**
- **Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour**
- **Rester, si possible, 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais**
- **Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique**
- **Penser à donner régulièrement des nouvelles à des proches et oser demander de l'aide si nécessaire**
- **Ne jamais laisser les nourrissons et les jeunes enfants en plein soleil, même quelques minutes, et particulièrement dans les véhicules fermés**





GRAND FROID

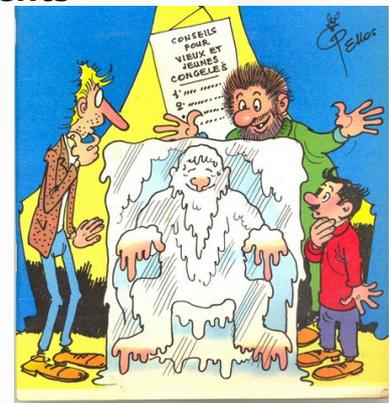
Un épisode de grand froid est caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

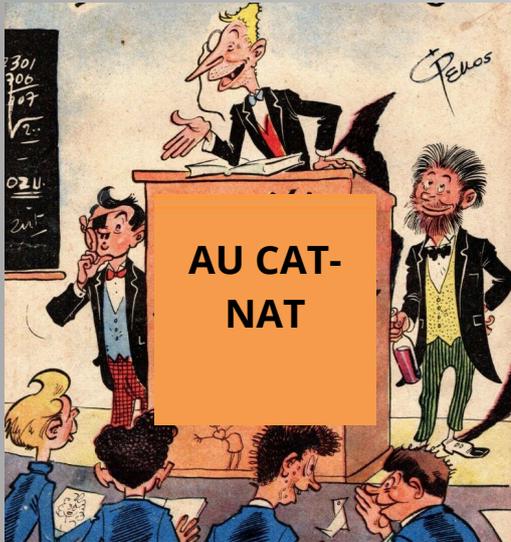
Le risque dans la commune

Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier et février. Des épisodes précoces (décembre) ou tardifs (mars) sont également à surveiller.

Pendant

- Éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit
- Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques
- S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides
- De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées
- Éviter les efforts brusques
- En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes
- En cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule équipé qu'en cas d'obligation forte
- Emmener boissons chaudes, vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au 115
- Ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes, même en hiver





L'INDEMNISATION

Mécanisme fondé sur la solidarité nationale, le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit « Cat-Nat », permet aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités d'être indemnisés en cas de situation déclarée «catastrophe naturelle».

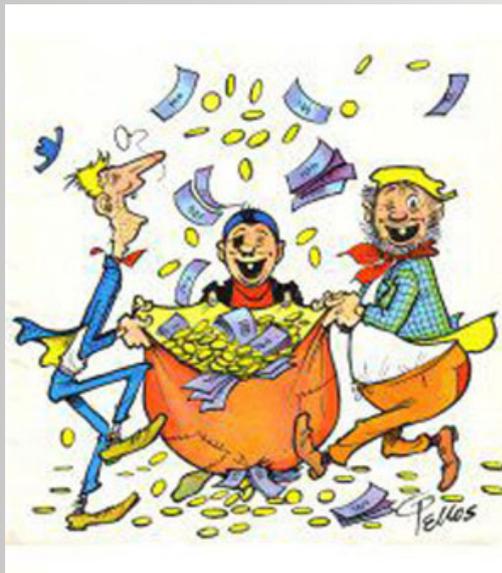
Le dispositif d'indemnisation s'applique notamment après :

- Des inondations
- Des séismes

En revanche, il ne couvre pas les dommages provoqués par les feux de forêts et de végétation, par les vents violents dont la vitesse est inférieure à celle des cyclones et ouragans, ni les dommages causés par la grêle ou le poids de la neige.

Cependant , la couverture du sinistre au titre de la garantie catastrophe naturelle est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens
- L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Activation du PCS

- 1 L'alerte des citoyens
- 2 La mise à disposition des moyens humains et matériels
- 3 La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien
- 4 Le retour à la normale



MÉMENTO

Les réflexes

- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes



Numéros d'urgence

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Radios

France Inter : 103.8

France Bleu : 87.9

Signal d'alerte

Sirène de la mairie

Tocsin